

# Małgorzata Posturzyńska-Bosko

---

## Mouvance des manuscrits du "Livre du corps de Policie" de Christine de Pizan

---

Lublin Studies in Modern Languages and Literature 2930, 7-16

---

2006

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Małgorzata Posturzyńska-Bosko  
Maria Curie-Skłodowska University  
Lublin, Poland

### **Mouvance des manuscrits du *Livre du corps de Policie* de Christine de Pizan**

L'état du développement du moyen français, marqué par les prémisses de la stabilité morphologique et orthographique, où la présence des déterminants prend une place importante, semble être suffisant pour qu'on puisse tenter d'analyser l'œuvre politique<sup>1</sup> de Christine de Pizan. Les textes en moyen français s'inscrivent dans la continuité de l'oral et que la production d'un manuscrit introduit, entre le message à transmettre et son récepteur, des filtres qu'éliminera l'imprimerie mais qui, en revanche, sont étroitement analogues au bruit parasitant la communication orale.

Les copistes médiévaux travaillaient entre deux pôles d'attraction<sup>2</sup>: d'une part, l'envie de respecter l'exemplaire copié, d'autre part, leurs propres systèmes de transcription et, tout simplement, leurs habitudes

---

<sup>1</sup> Nous avons utilisé les éditions suivantes : LFBM *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Suzanne Solente, Paris, Champion (SHF), 1936-40, 2 vols; LP *The 'Livre de la Paix' of Christine de Pisan*, éd. Charity Cannon Willard, 'S-Gravenhage, Mouton, 1958 ; LCP *Le Livre du corps de Policie*, éd. Robert H. Lucas, Genève, Droz (TLF, 145), 1967.

<sup>2</sup> Segre, (1976), d'après C. Buridant, *Grammaire Nouvelle de l'ancien français*, Paris, Sedes, 2000:31.

linguistiques; les copistes n'étaient pas des tâcherons passifs: leurs connaissances et initiatives les rendaient en fait maîtres du destin de l'oeuvre qu'ils avaient choisi de copier, corrigeant ce qui leur paraissait erroné, supprimant ce qui leur paraissait superflu, ajoutant ce qui leur paraissait nécessaire. La mouvance du manuscrit commence par la lecture orale, à haute voix, ce qui était normal pour les textes narratifs; cette lecture et la ponctuation faite pour l'oral exigent un premier déchiffrement d'écriture à travers les abréviations.

La structure du français médiéval est loin d'être cohérente et l'uniformisation des règles syntaxiques et orthographiques relève en quelque sorte du paradoxe, dans la mesure où l'on tend à figer et à codifier des systèmes souples en discours en se servant des témoignages multiformes des documents qui n'étaient que des textes mouvants. Les textes politiques de Christine de Pizan ne sont pas libres non plus de divergences et différences structurales et sémantiques. Les copies comprennent des altérations inévitables, dues à l'opération de transcription; l'éditeur, quand il a la chance de disposer de plusieurs copies d'une même oeuvre, peut tenter de discerner les interventions des copistes (éventuellement les corrections de l'auteur) souvent enclins à remanier les passages et à adapter l'original à leurs propres habitudes, modifiant la morphologie, la syntaxe et le vocabulaire.

Dans la plupart des cas, les éditeurs sont bien embarrassés de dire si le texte manuscrit est conforme à celui de l'auteur; en réalité, les manuscrits qui ont servi de base à l'édition moderne, ne correspondent que rarement au texte originel. Le plus souvent, l'éditeur est confronté à la difficulté de restituer un modèle qui a disparu. Toutes les fois qu'une pluralité de manuscrits permet de contrôler la nature du texte, la reproduction du texte apparaît, fondamentalement, comme réécriture, réorganisation, compilation. A supposer que l'auteur lui-même n'ait pas rédigé plusieurs états successifs de son texte, c'est le copiste qui transcrivait la version originale-initiale qui a pu la modifier (si elle ne correspondait pas à ses propres habitudes linguistiques) ou tout au moins l'habiller de ses propres graphies; d'autres copistes le

recopiaient à leur tour avec plus ou moins de fidélité, conservant les formes qu'ils connaissaient<sup>3</sup>. Comment mesurer les effets de la durée qui s'étend entre la production et la première transcription d'un texte?<sup>4</sup> L'éditeur moderne doit établir un texte et *fixer la mouvance*<sup>5</sup>.

Au-delà de la version originale, les copies du texte médiéval, mouvantes et multiformes, apparaissent par conséquent sur le plan linguistique, comme des diasystèmes, les résultats d'un compromis entre deux systèmes en contact: celui de l'original et celui du copiste<sup>6</sup>: il n'y a pas dans la culture médiévale,

de frontière rigoureuse et absolue entre le scribe et l'auteur, ce qui n'exclut pas pour autant la notion d'auteur - créateur (Christine de Pizan en était un, bien sûr), le concept même d'original, garanti et revendiqué au nom de la propriété littéraire, est un concept totalement étranger au Moyen Âge: si aucun scribe n'a jamais eu le moindre scrupule à retoucher ou à contaminer le texte qu'il lisait ou recopiait, il n'a pas eu davantage, dans ces interventions, la moindre prétention à retrouver le texte primitif de l'oeuvre qu'il pratiquait, s'il avait quelque doute concernant la leçon qu'il avait sous les yeux (...). Il résulte de cet état des choses un flottement généralisé et aléatoire de tous les textes médiévaux, flottement dont l'ampleur peut être plus ou moins marquée, bien entendu, mais qui ne fait jamais défaut. Il en résulte aussi que, dans la mesure où l'on peut parler de la version originale d'une oeuvre (...), cette version, à peine venue au jour, a éclaté, a disparu, s'est en quelque sorte volatilisée ou métamorphosée (...).<sup>7</sup>

Dans le cas de Christine de Pizan, la question du *scribe* et de l'*auteur* heureusement ne pose pas autant de problèmes que les oeuvres dont la version originale est inconnue: selon J. Moulin,

---

<sup>3</sup> G. Raynaud de Lage, *Introduction à l'ancien français*; nouvelle édition par G. Hasenohr, Paris, Sedes, 1993:10.

<sup>4</sup> P. Zumthor, *Mémoire et tradition poétique. Jeux de mémoire. Aspects de la mnémotechnie médiévale*, Montréal et Vrin, Paris, Presses de l'Université de Montréal, 1985:15-16.

<sup>5</sup> Buridant, (op. cit.), 31.

<sup>6</sup> J. Bédier dans son édition de la *Chastelaine de Vergi*, p. VIII écrit: „*De telles particularités, tantôt lorraines, tantôt champenoises ou picardes, se remarquent dans les anciennes copies de la Chastelaine de Vergi, mais elles sont fugitives ; elles varient d'un manuscrit à l'autre et représentent l'usage des scribes, non nécessairement l'usage du poète.*” (d'après Raynaud de Lage, (1993:10).

<sup>7</sup> P. Lecoy, *L'édition critique des textes* [in] „Le moyen français 12, Critique et philologie”, Montréal, Ceres, 1984:5.

Christine de Pizan était „la première femme de lettres à vivre de sa plume, chef d'entreprise qui fait recopier et illustrer ses manuscrits et les vend à la clientèle qu'elle s'est créée.”<sup>8</sup> Elle était donc l'auteur et le copiste de ses oeuvres; si elle ne les copiait pas elle-même, elle avait sans doute *un tailleur*<sup>9</sup>, où elle surveillait le travail des copistes.

L'importance accordée au livre, dans sa matérialité, n'est pas propre à Christine: le soin en écrit est un phénomène qui affecte tout le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Ce système de travail lui permettait de soigner les copies et de repérer d'éventuels défauts, d'introduire des auto-corrrections<sup>10</sup>, à supposer qu'elle ait rédigé plusieurs états successifs de son texte. Cette auto-corrrection n'exclut pas une certaine divergence des autographes: en effet, dès que l'auteur transcrit, il est un copiste comme un autre, capable de commettre des bourdons et des sauts.

Ce qui différencie le travail de l'auteur-scripteur de celui d'un copiste, est simplement le poids des *variantes* respectives: les scribes omettaient ou réécrivaient des passages entiers et introduisaient des variantes<sup>11</sup>. On sait que lorsqu'un scribe transcrivait deux fois le même texte - il faut supposer qu'il utilisait le même modèle - il était susceptible d'introduire toutes sortes de modifications. Comment dans ces conditions, espérer que l'usage orthographique, notoirement fluctuant, reste stable? Christine de Pizan en tant que copiste de ses propres ouvrages devient, en effet, dans la perspective évoquée à l'instant, un objet d'étude fort intéressant<sup>12</sup>. D'abord parce que les

---

<sup>8</sup> Christine de Pizan avait d'illustres protecteurs, parmi d'autres: Louis d'Orléans, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, la reine Isabeau, Charles d'Albret connétable de France, en Angleterre - le comte de Salisbury et Henry de Lancastre, à Milan - Jean-Galéas Visconti.

<sup>9</sup> Il existe une petite miniature dans le manuscrit du *Livre du corps de Policie* de la Bibliothèque de l'Arsenal 2681, présentant Christine de Pizan à son écritoire.

<sup>10</sup> Christine prenait d'ailleurs grand soin de l'aspect matériel de ses propres livres; elle en copiait elle-même un certain nombre, secondée par au moins deux copistes, et participait à l'élaboration du programme iconographique de ses recueils. On connaît l'un de ses copistes du manuscrit de CP (D) portant sa signature: Jaquet de Longueueu.

<sup>11</sup> B. Cerquiglini, *Eloge de la variante*. Seuil (Des Travaux), 1989.

<sup>12</sup> Voir G. Parussa, R. Trachsler, *Or sus ou champs des escriptures. encore sur l'orthographe de Christine de Pizan*, [in] „Contexts and continuities. Proceedings of

manuscrits originaux de ses oeuvres sont nombreux, mais aussi parce qu'il existe déjà des études paléographiques et codicologiques sur ces manuscrits<sup>13</sup>.

Ces études ont permis d'identifier trois mains différentes, c'est-à-dire, trois scribes, qui auraient travaillé à la confection des manuscrits de Christine. Il est intéressant que la correction chez Christine<sup>14</sup> concerne plutôt la morphosyntaxe, plus rarement elle corrige l'orthographe et le choix d'un mot plus précis; il faut agir avec une grande prudence pour indiquer *le sens* de cette correction, c'est-à-dire, quel manuscrit servait de base pour ces corrections; on peut noter alors *des changements* entre les manuscrits. G. Parussa et R. Trachsler<sup>15</sup> analysent les possibilités de l'identification du copiste en relevant un certain nombre de constantes grâce auxquelles ils sont parvenus à tracer un profil qui, comment ils l'avouent, tout en n'étant pas très précis, permet de distinguer un copiste des autres. Ils émettent l'hypothèse que si l'on peut relever, sans trop de difficultés, une série de graphies privilégiées dans un texte donné, copié par un scribe donné, on devrait théoriquement retrouver les mêmes graphies dans un texte copié par le même scribe. Autrement dit: si la définition du profil du scribe est bonne, on peut identifier ce même scribe copiant un autre texte.

---

the IVth International Colloquium on Christine de Pizan", edited by Angus Kennedy, Glasgow, 2002, vol. III, 621-643.

<sup>13</sup> L'étude la plus importante portant sur les manuscrits de Christine est celle de G. Mombello, *La tradizione manoscritta dell' „Epistre Othea” di Christine de Pizan. Prolegomeni all'edizione del testo*, Torino, Accademia delle Scienze, 1967; J. C. Laidlaw, *Christine de Pizan - A Publisher's Progress*, [in] „Modern Language Review” 82, 1982:35-75; G. Ouy et Ch. Reno, *Identification des autographes de Christine de Pizan*, [in] „Scriptorum” 34, 1980:221-38 et G. Ouy et Ch. Reno, *Les Hésitations de Christine: Etudes des variantes de graphie dans trois manuscrits autographes de Christine de Pizan*, [in] „Revue des Langues Romanes” 92, 1988:265-86.

<sup>14</sup> Nous voudrions éviter la notion d'*autographe* et parlons des oeuvres de Christine généralement sans égard au fait qui a copié l'ouvrage, Christine elle-même ou son copiste.

<sup>15</sup> Parussa et Trachsler, op. cit., 634.

Si l'on compare quelques versions des manuscrits du *Livre du corps de Policie*, on peut remarquer que les corrections, en nombre considérable, ne changent en effet ni la structure ni la composition du texte, ce qui est propre aux manuscrits autographes. Dans *Le Livre du corps de Policie*, il n'y a pas une page sans remarques de l'éditeur sur différences entre les manuscrits en question. Les omissions constituent un cas fréquent des corrections; par exemple, dans CP sur 24 lignes de la page 47, l'éditeur signale qu'il y a 6 omissions de différents mots dans différents manuscrits: si dans le manuscrit A qui a été choisi pour la transcription du texte une séquence des propositions a la forme suivante:

(...) Pour ce que les princes avoient faicte tele ordonnance lors quant il ne pouoient accorder lequel d'entre eux seroit hoir du roy et tendroit le royaume aue tous ensemble iroient devant le temple **le matin**, et celui de qui le cheval hinniroit le premier seroit eslu roy.<sup>16</sup>

le manuscrit D en est dépourvu; d'autre part, l'exemple suivant présente la différence de l'usage de la forme verbale qui change la structure de la phrase et la rend correcte:

le manuscrit A:

Daire, la nuit devant, **mena** son cheval avec une jument à la place de l'assemblée, et pour celle cause son cheval lendemain hennit.

les manuscrits B et C:

Daire, la nuit devant, **mener** son cheval avec une jument à la place de l'assemblée, et pour celle cause son cheval lendemain hennit.

Le manuscrit A, par rapport aux manuscrits BCDEFGHI, semble contenir des mots dont sont dépourvus les autres, mais il arrive que ces autres manuscrits ont plus de mots que le manuscrit A:

Dans les manuscrits BCDGHI apparaît le mot *don*:

Mais quant le don est fait sans grande deserte ou merite ja soit ce qu'il appartiengne a prince ou a puissante personne donner grant don ou il appartient, toutesfoys il peut [86r] aussi donner petit **don** a povre et indigente personne.

tandis que le manuscrit A en est dépourvu:

---

<sup>16</sup> Mise en gras dans toutes les citations par M. P.-B.

(5) Mais quant le don est fait sans grande deserte ou merite ja soit ce qu'il appartient a prince ou a puissante personne donner grant don ou il appartient, toutesfoys il peut [86r] aussi donner petit a povre et indigente personne. LP, 46

Il existe quand même dans *Le Livre du corps de Policie* quelques passages, peu nombreux, où l'éditeur signale des différences considérables entre les manuscrits: ces différences apparaissent dans les manuscrits autres que celui élaboré (A) et elles sont indiquées en bas des pages. Prenons exemple de LCP, 35:

(6) Car non obstant que des biens de fortune feussent povres, toutesfoyes furent ilz riches de tresgrans et nobles honneurs pour leurs desertes et merites, par quoy il semble, et voir est, que les plus vaillans ne soient pas tousjours les plus [76v] riches ne les fortunés quant aux richesses.

Cet exemple dans le manuscrit D a une forme fort abrégée:

(7) Car non obstant que des biens de fortune feussent povres, toutesfoyes furent ilz riches de tresgrans et nobles honneurs pour leurs desertes et merites, par quoy il semble, et voir est, que les plus vaillans ne soient pas tousjours les plus riches.

Si ce passage n'est qu'abrégé, le suivant montre une modification de la structure de phrase:

(8) Mais tele paix ne vout mie consentir le vaillant homme, se Pirus ne delaissoit **tout ce qu'il avoit conquis sur les Rommains et de leur** domaine. LCP, 39

et le manuscrit H présente la version suivante du passage cité:

(9) Mais tele paix ne vout mie consentir le vaillant homme, se Pirus ne delaissoit **quonqu'il avoit du domaine des dis Rommains**.

Le manuscrit H appartient au groupe des manuscrits «moins fidèle», parce qu'on y observe des changements non attestés dans d'autres manuscrits:

(10) Encore sur le ii. des trois choses qui lui sont nécessaires, qui est qu'il aimera le bien publique: au bon prince qui aime l'universel bien des siens couvient liberalité, et est chose tresnecessaire et icelle avoir prouffitera triplement: c'est assavoir au bien de son ame s'elle est discrete, au los et honneur de sa renommee; **s'elle est discrete au los et honneur de sa renommee tiercement**, en ce qu'il attirera les courages tant de ses subgetz mesmes comme des estrainges.



(11) Encore sur le ii. des trois choses qui lui sont necessaires, qui est qu'il aimera le bien publique: au bon prince qui aime l'universel bien des siens couvient liberalité, et est chose tresnecessaire et icelle avoir prouffitera triplement: c'est assavoir au bien de son ame s'elle est discrete, au los et honneur de sa renommee; tiercement, en ce qu'il attirera les courages tant de ses subgetz mesmes comme des estrainges. LCP, 42-3

Le passage suivant confirme cette observation, puisé dans la version F où il y a omission de deux propositions présentes dans d'autres manuscrits:

(12) Ains reconforta, et au darrain le remist en son estat soubz l'obeissance des Rammains.

(13) Ains **tresbenignement le releva et lui remist la couronne sur le chief, et le** reconforta, et au darrain le remist en son estat soubz l'obeissance des Rammains. LCP, 50-51

D'autres manuscrits présentent aussi des changements structuraux (pourtant moins fréquents) par rapport au manuscrit A; pendant que la version A est la suivante:

(14) **Après [84v] humanité se demonstre a ceulx qui sont en maladie ou enprisonnés ou mesaisés de leurs corps** ou de leurs biens, et sur qui on a puissance et seigneurie de punir et de pardonner, lesqueles miseres pardonner et alegier sont toutes soubz puissance de prince, dont il est tenu de les mediciner compassionablement a ses povres subgetz par les dessusdites vertus (...). LCP, 44

les manuscrits D, E, F, G, H, I attestent la version suivante:

(15) **Clemence est demoustree a ceulx qui sont par male fortune chez en misere en dangier et peril de leurs corps** ou de leurs biens, et sur qui on a puissance et seigneurie de punir et de pardonner, lesqueles miseres pardonner et alegier sont toutes soubz puissance de prince, dont il est tenu de les mediciner compassionablement a ses povres subgetz par les dessusdites vertus (...).

Les exemples des changements du même ouvrage par le biais de plusieurs manuscrits confirment la variance dans le cadre d'un texte; il manque même des phrases entières si l'on compare à la version A, comme dans le manuscrit E: le texte du chapitre XXI de la deuxième partie de LCP, qui se termine ainsi:

(16) Et pour sa tresgrande chevalerie et que on l'avoit pour suspect, et qu'il estoit moult craint pour ses fais et entreprinses, si se avisa d'une tele cautele pour leur donner aucune seurté et que on lui demandast point le sien : il print coffres et

certaines vaisseaux et les emplist de plomb ainsi comme se fust son tresor, ses joiaulx et sa vaiselle, et les mist ou temple de Dyane, ainsi comme se fust le refuge de sa fortune, pour laquele chose ceulx de Crete furent contents.

La version A est élargie du fragment suivant:

(17) (...) il print coffres et certains vaisseaux et les emplist de plomb ainsi comme se fust son tresor, ses joiaulx et sa vaiselle, et les mist ou temple de Dyane, ainsi comme se fust le refuge de sa fortune, pour laquele chose ceulx de Crete furent contents **et apaisés et sans nulle [189v] suspicion. Et par les choses devant dictes peut on clairement entendre que les subtiles cauteles sont aucunes foyes bonnes et prouffitables.** LCP, 165

L'établissement des textes de Christine a été précédé d'une analyse approfondie de plusieurs manuscrits plus ou moins dignes de confiance, dont Robert H. Lucas (dans le cas du *Livre du corps de Policie*) a comparé les ressemblances et variantes. La transcription du texte d'un des manuscrits apparaît comme réécriture, réorganisation, (exemple: *Le Livre du corps de Policie*), Robert H. Lucas (1967) a pu consulter 9 manuscrits<sup>17</sup> datant du XVe siècle et une traduction

---

<sup>17</sup> Manuscrit A (Bibl. Nat. f. fr. 12439, folios 46v-225v). Copie ayant appartenu au duc Philippe le Bon de Bourgogne. Ce manuscrit, écrit en *littera bastarda*, courante à la cour de Bourgogne, comporte trois enluminures introduisant chacune une partie de l'ouvrage.

Manuscrit B (Bibl. Royale, Bruxelles, 10440).

Manuscrit C (British Museum, Harleian, Ms 4410).

Manuscrit D (Bibl. Nat. f. fr. 1198-1199), le premier volume contient 62 feuillets, le second 58. C'est un manuscrit portant la signature du copiste, Jaquet de Longueue.

Manuscrit E (Bibl. Publique de Besançon 423), feuillets à deux colonnes, écrit en *littera cursiva textualis*. Une note inscrite au XVIII<sup>e</sup> siècle au verso du premier feuillet en indique la provenance : «ex Bibliotheca Joannis Baptista Boisot Vesontini Prioris de Grandecourt et de la La Loye».

Manuscrit F (Musée Condé, Chantilly, 294), 100 feuillets à deux colonnes, 297 par 204 mm; il porte les armes d'Antoine de Chourses, conseiller et chambellan à la cour de Louis IX, et celles de Catherine de Coëtivy.

Manuscrit G (Bibl. De l'Arsenal 2681), 93 feuillets à deux colonnes, écrit en *littera cursiva formata*. Il y a une petite miniature au fol. 4r, représentant Christine de Pizan à son écritoire. Ce manuscrit faisait partie de la bibliothèque des Carmes déchaussés de Paris.

Manuscrit H (Bibl. Nat. f. fr. 1197), 106 feuillets de deux colonnes chacune, est écrit, comme la plupart des manuscrits du *Corps de Policie*, en *littera cursiva textualis*, il

anglaise de l'ouvrage du même siècle. Les manuscrits du *Corps de Policie* forment deux familles: A,B,C - la plus fidèle, et D,E,F,G,H,I - moins fidèle. Lucas a constaté qu'il existait rarement d'importants désaccords entre les manuscrits A, B et C, parmi lesquels, selon Lucas, A est probablement copié de l'original, et B - la source de C, est copié d'un manuscrit très proche de l'original. Le groupe des manuscrits *moins fidèles* présente de grandes variantes: elles revêtent la forme d'omissions fréquentes ou de paraphrases tronquées du texte. C'est pour ces raisons-là que la version A (Bibliothèque Nationale f. fr. 12439, folios 46V-225V) a été choisie pour la transcription du texte.

Quant aux manuscrits du *Livre de la Paix*, l'éditeur S. Solente, parlant des différences entre eux, n'en voit pas trop dans l'interprétation des textes; même s'il existait plusieurs manuscrits, ils étaient probablement corrigés et surveillés par Christine, qui prouve par ces mots qu'elle était consciente de la diffusion de ce livre:

(18) Pour ce que le temps avenir ouquel ce present livre, s'à Dieux plaist, pourra en maint lieux estre transportéz et leuz comme livres soient ou monde si comme perpetuelz pour cause de plussieurs coppies qui communement en sont faictes.  
LP, 8

---

n'a pas d'illustrations, ses fréquentes corrections marginales donnent l'impression d'une copie hâtive; ce n'en est pas moins l'exemplaire qui figura dans la bibliothèque de Charles d'Orléans et plus tard dans celle de Jean d'Angoulême. Sa reliure actuelle porte les armes de Louis XV.

Manuscrit I (New York Public Library, Spencer Collection 17), folios 127-186.